

C' EST IMPORTANT C' EST INTERESSANT

Communication des élus Traid-Union de mai 2021

Le point Economie

A la demande d'une direction de plus en plus frileuse à communiquer ses résultats, fussent-ils bons, le point éco se fera sans chiffres concrets. Dans pas longtemps le point économie sera vidé de sa substance à ce rythme.

En résumé pour le mois de mai : un CA (chiffre d'affaires) conforme au budget, en

nette croissance par rapport à 2020, pour un résultat largement supérieur aux attentes, tant par rapport au budget que par rapport au V2. En mai 2020 pour rappel, le résultat avait été négatif avec -26 M€.

Dans la continuité des mois précédents, les résultats restent très corrects, avec un CA (chiffre d'affaires) en léger retrait par rapport au V2 mais **en hausse** par rapport à 2020. Le **ROA cumulé** est quant à lui en **retrait** par rapport à 2020.

Encore une fois, les résultats sont corrects et on ne va pas s'en plaindre. Traid-Union souhaite vivement que le prochain CRH soit à la hauteur des résultats qui s'annoncent très bons pour 2021.



Nouvel intéressement

Traid-Union est signataire du nouvel accord d'intéressement pour 2021, 2022 et 2023. Ci-contre les sommes qui seront distribuées à chaque salarié en fonction du ROA de l'année concernée.

En imaginant des ROA de 8% pour 2021, 9% pour 2022 et 9,5% pour 2023, les intéressements respectifs seraient de 1000€, 1300€ et 1500€... en espérant faire au moins aussi bien.

Pour rappel, aucun intéressement ne serait possible sans un accord et, sans la signature de Traid-Union, le montant de l'intéressement pour 2021 aurait été nul.

Taux de ROA %	Montant brut forfaitaire par ETP (MBF)
Si taux =ou> à 6 %	100 €
Si taux =ou> à 7 %	500 €
Si taux =ou> à 7,5 %	700 €
Si taux =ou> à 8 %	1 000 €
Si taux =ou> à 8,5 %	1 100 €
Si taux =ou> à 9 %	1 300 €
Si taux =ou> à 9,5 %	1 500 €
Si taux =ou> à 10 %	1 700 €
Si taux =ou> à 10,5 %	1 800 €

Accord Télétravail

Traid-Union est signataire du nouvel accord de télétravail avec entrée en vigueur au 1er juillet 2021.

Voici les principales évolutions concernant le **télétravail régulier** :

- Nombre de jours par semaine : 2 à l'initiative du salarié + 1 à l'initiative de l'entreprise. (Accord précédent 1 + 1) Ces jours peuvent ne pas être fixes dans la semaine et le salarié en fait la planification trimestrielle révisable chaque mois
- Indemnités : 20 € forfaitaires par mois (accord précédent 10 €, portés à 15 € en novembre 2020).
- Equipement : Remboursement de la moitié des sommes engagées plafonné à 150 € (inchangé par rapport à l'accord précédent)
- Consommables : Remboursement des frais d'impression sur facture après accord préalable (nouveau)

Concernant le **télétravail occasionnel**, il est désormais possible d'en bénéficier par demi-journée.

L'indemnité forfaitaire est également portée à 20 € pour les périodes de télétravail exceptionnel.

La direction a voulu à tout prix avoir une journée de télétravail à l'initiative du management. C'est surprenant mais les avancées étaient suffisantes pour que Traid-Union signe ce nouvel accord